Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260427-2026_34-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	11	2	13

Date de convocation
22/04/2026
Date d'affichage
29/04/2026

L'an 2026, le 27 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, BERDER Patrice, CHATELAIN Morgane-Katell, DE FONSECA Stéphanie, SANQUER Fabien, KEROAS Jean Marie
Absents :
Absents excusés : FAVRE-TEMPLE Jessica, TOBIE Guillaume
Excusé(s) ayant donné procuration : DELAUNAY René (pouvoir à Stéphane AUVRET), PITON Benoît (pouvoir à Joël CANN)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_34 Election de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le maire ou son représentant en tant que président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260427-2026_34-DE

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil Municipal est invité à valider la composition proposée :

Président : Joël CANN, Maire

Titulaires	**Suppléants**
Guillaume TOBIE	Morgane-Katell CHATELAIN
Stéphane AUVRET	Jean Marie KEROAS
Fanny LE BOT	René DELAUNAY

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN